

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHON, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 25 février. — On parlait ici parmi les janissaires, d'une organisation nouvelle qui s'est déjà introduite parmi les troupes des pachalicks les plus éloignés de la capitale. Les janissaires ont refusé positivement de se soumettre à l'ordre de marcher au nombre de 22 ortas contre la Morée. Ils devaient faire signifier leur refus aujourd'hui de vive voix par leur aga, au moment où celui-ci entre avec sa hauteesse dans la Mosquée.

On a entendu hier un janissaire dire : Nous ne serons pas tranquilles et nous ne nous mêlerons de rien à l'avantage du gouvernement, tant que celui-ci ne nous accordera pas les trois têtes du sélictar, du kiaja-bey et de Husny bey.

Divers bruits se sont répandus sur les mouvemens qui ont eu lieu parmi les Serviens. Un des grands personnages de l'empire a exprimé toute l'inquiétude que les chefs de l'état avaient éprouvée aux premiers rapports-rems du pacha de Belgrade. Aussitôt la surveillance la plus sévère a été exercée sur les otages.

On a exposé trois têtes grecques de Scio. L'écriteau portait que neuf barques de Samiens ayant fait un débarquement à Tchesmé, et tenté un coup de main dans une métairie voisine, le pacha de Scio, instruit à tems, avait fait poursuivre les Grecs, dont trois étaient tombés en son pouvoir. Il est également arrivé une vingtaine de têtes de Druses, trophée d'une victoire remportée par Abdallah-pacha et l'émir Behir, unis tous deux pour résister à une insurrection des habitans de la montagne.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 14 mars. — On lit ce qui suit dans notre gazette : « Il y a quelques jours que des gens mal intentionnés ont fait circuler, dans cette capitale et dans les provinces, les bruits les plus absurdes, afin d'alarmer les personnes peu éclairées. D'après ces faux bruits, il y aurait un corps de troupes françaises prêt à franchir notre frontière, avec des vues pacifiques, selon les uns, avec des intentions hostiles, selon les autres. Pour donner du poids à ces bruits étranges, les malveillans ajoutaient que S. M. T. F. se proposait de faire un voyage hors du royaume. Nous sommes très-persuadés que des mensonges si méprisables et si dénués de fondement ne sauraient faire la moindre impression sur le public éclairé, et nous sommes formellement autorisés à les démentir et à déclarer hautement que la nation portugaise est fière d'avoir un souverain qui est aimé et respecté de ses sujets, et qui n'a aucun besoin du secours de ses alliés, pour régner dans des cœurs qui lui ont donné les preuves les plus éclatantes d'amour et de fidélité. Rendons grâces à la Providence et à la sagesse avec laquelle le timon des affaires a été manié depuis que S. M. a repris son autorité légitime, nous n'avons rien à craindre des puissances étrangères, car la plus parfaite intelligence subsiste heureusement entre elles et le gouvernement portugais. »

Le résultat des opérations de la caisse d'amortissement, rapportées dans la gazette de Lisbonne du 2 mars, fournissent une preuve bien frappante de la situation prospère de cette branche de l'administration publique dans le royaume de Portugal. Dans la matinée du 2 février il a été brûlé à la caisse d'amortissement pour plus de six cent mille francs en polices et papier-monnaie. On a détruit le même jour, pour la valeur d'environ treize millions de francs en inscriptions de la dette publique.

D'après le même journal officiel il est prouvé que les valeurs anéanties depuis la création de la caisse d'amortissement, et qui consistaient en papier-monnaie, polices d'emprunts et inscriptions, se montent à près de cinquante-cinq millions de francs.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 25 mars.

M. Peel a présenté à la chambre deux bills assez importants. Le premier a pour but de punir d'une manière sévère les personnes qui accusent par écrit d'autres individus d'avoir l'intention de commettre certains délits. Jusqu'à ce moment on ne punissait que l'auteur de la lettre qui affirmait faussement que le délit avait été commis.

Le second bill tend à rendre aux individus qui obtiennent leur pardon de la couronne, les droits qu'ils avaient perdus, sans qu'il soit nécessaire que ce pardon soit revêtu du grand sceau, ce qui entraînait des dépenses qui privaient souvent de cette réhabilitation ceux qui pouvaient y prétendre. Le même bill supprime certain privilège accordé aux membres du clergé, en plaçant ceux qui se rendraient coupables d'un délit sur le même pied que les autres criminels.

La première lecture des deux bills a eu lieu séance tenante, et il a été ordonné que la discussion pour la seconde lecture commencerait lundi.

M. Hume a demandé qu'il fût présenté à la chambre des copies des dépêches militaires du marquis de Hastings, en 1819, relatives à l'organisation de l'armée indienne.

Je pense, a dit cet orateur, que les autorités qui résident ici ne peuvent gouverner de si loin un vaste empire, et qu'on fait fort bien d'accorder

à cet effet de larges pouvoirs aux délégués de la couronne chargés de l'administration dans l'Inde.

« Je ne parlerai point de la guerre avec les Birmans, dont je veux faire le sujet d'une motion spéciale; mais je ferai seulement remarquer en passant que la précipitation avec laquelle cette guerre a été entamée, dans un moment très défavorable, prouve hautement l'incapacité de lord Amherst pour gouverner ce pays. Nos intérêts ont été de plus en plus compromis dans l'Inde; depuis le rappel de lord Hastings. Notre puissance, était fragile, si l'on se rappelle qu'elle dépendait principalement de la fidélité des troupes indigènes, dont nous avions 150,000 hommes à notre solde, tandis qu'il s'y trouvait à peine 20,000 européens, pour contenir une population de 90 millions d'ames. Il fallait une habileté peu commune pour bien gouverner un pareil empire, et lord Amherst, quoi qu'on puisse dire de ses vertus, a prouvé qu'il n'avait pas le talent nécessaire pour remplir cette tâche.

« C'est par l'imbecilité de son gouvernement qu'il s'est engagé dans une guerre dont il ne pourra se tirer avec avantage. Elle a été commencée dans la saison des pluies qui devait être funeste aux troupes. Je n'en parle pas par théorie; j'ai l'expérience du climat; sur 10,000 hommes de troupes, il n'en reste pas, après cette saison pluvieuse, 1,500 en bon état. On dit déjà que les privations et les fatigues ont jeté la mortalité dans notre armée, qui n'est plus capable de tenir la campagne. Je crains que la sévérité dont on a usé dans la dernière révolte, n'ait pas été suffisamment justifiée par la nécessité. J'ignore quelles ont pu être les causes de cette rébellion, mais je pense qu'on a été injuste à l'égard des officiers indigènes... » L'orateur a cherché à prouver que lord Amherst avait décidément perdu la confiance générale dans l'Inde, et a conclu en répétant sa motion pour la production des pièces demandées en commençant.

Après une discussion qui s'est prolongée quelque tems, et dans laquelle le chancelier de l'échiquier a pris en peu de mots la défense de lord Amherst, la motion a été rejetée par 58 voix contre 15.

FRANCE.

Paris, le 29 mars. — Quoiqu'on répande dans le public que le ministère est sûr de la chambre des pairs, quelques personnes croient que le rejet de quelques amendemens adoptés par la chambre des députés fera revenir la loi à cette dernière chambre.

(Courrier.)

— On annonce que M. Bangé, adjudant du château de Fontainebleau et porte-manteau du roi, a été arrêté hier et conduit à Paris. Cet officier servait dans la dernière guerre d'Espagne.

— Le prince de Metternich joue un trop grand rôle en Europe pour qu'il n'y ait pas toujours autour de lui, en quelque lieu qu'il se trouve, un grand mouvement diplomatique; aussi a-t-on remarqué que depuis quelques jours des conférences ont lieu chez ce prince. Les ambassadeurs des grandes puissances composant la sainte-alliance, assistent régulièrement à ces réunions. Vendredi soir, à dix heures, est arrivé à Paris M. le comte de Tolstoy, officier-général russe, venant de Saint Pétersbourg en courrier extraordinaire. Il descendit chez M. le comte Pozzo di Borgo, qui, après avoir travaillé une partie de la nuit, se rendit le lendemain à dix heures du matin chez le ministre des affaires étrangères. La conférence qui eut lieu entre ces deux personnages dura plusieurs heures. L'activité qu'on aperçoit dans les divers cabinets de l'Europe donne lieu à beaucoup de conjectures.

(Quotidienne.)

Ces faits, comme on voit, présentent une sorte d'importance que l'Étoile s'attache à diminuer, d'abord en atténuant celle de la personne du messenger, qui, dit-elle, n'est point un officier-général, mais un simple capitaine, qui est venu à Paris pour voir madame de Tolstoy, sa mère, qui s'y trouve malade en ce moment; il n'est donc pas étonnant que cet officier venant à Paris ait été chargé d'une dépêche pour l'ambassadeur de Russie; et quant à la visite, du lendemain, de M. le comte Pozzo di Borgo à M. le comte de Damas, l'Étoile prétend que M. Pozzo était malade ce jour-là, et n'est pas sorti de chez lui.

— On parle de la nomination de 30 pairs, et pour donner une idée de cette promotion, on cite M. Desbassyns de Richemont, beau-frère de M. de Villèle; M. de Renneville, père du gendre de S. Exc., et M. C. Delapanouze, cousin du ministre. MM. Leroy, Pavy, et de Puymaurin seraient aussi au nombre des pairs futurs. Quoique rien ne doive plus étonner, on a cependant peine à croire à cette nouvelle.

— Des lettres récentes de Gibraltar annoncent que les Anglais y débarquent et y emmagasinent d'abondantes munitions de guerre et de bouche.

Le Journal de Paris prend le texte de la dernière proclamation de l'empereur de Russie, pour nous révéler le secret de la politique européenne; suivant lui les libéraux sont cause de ce décret, comme de toutes les autres mesures du même genre; c'est parcequ'ils réclament la fidélité aux engagements, qu'on revient sur tout ce qu'on avait promis, octroyé, juré solennellement; c'est parce qu'ils demandent le bien, que les gouver-

nemens foal tout le contraire. Suivant le *Journal de Paris*, les libéraux devraient s'accuser dans les termes suivans, que nous rapportons textuellement : « Notre appui porte malheur aux Grecs ; nos déclamations ont privé la France d'un traité avantageux avec une de ses anciennes colonies. » Elles retardent pour le commerce national l'ouverture de nouveaux débouchés ; nous éloignons l'amnistie en Espagne, etc., etc. » Quelle haute idée ces lignes doivent donner de l'humanité, de la justice, de l'habileté qui président à la direction des affaires en Europe ! Les cabinets sentent que la cause des Grecs est celle de la religion et de la civilisation, mais les libéraux se sont permis d'exprimer cette opinion, en conséquence il faut laisser égorgés les Grecs. Le ministère Français reconnaissait la convenance d'un traité avec Haïti, mais les libéraux avaient démontré l'utilité de ce traité, en conséquence il faut priver les malheureux colons de l'indemnité que ce traité leur assurait et la France entière des avantages qu'elle y eût trouvés. C'est aussi parce que les libéraux ont demandé qu'on fit des traités avec les nouveaux états de l'Amérique, que ces traités sont repoussés ; on punit le commerce français de ce que les libéraux ont eu raison en plaçant ses intérêts. Enfin le gouvernement espagnol reconnaît qu'une amnistie pourrait être bonne ; mais les libéraux l'ont réclamée, et il trouve cette raison suffisante pour laisser le champ libre aux persécuteurs et aux bourreaux.

Quelle profondeur de vues, quel amour de la justice et de l'humanité, quel respect pour les intérêts publics et privés le *Journal de Paris* prête aux gouvernemens dont il explique ainsi la conduite ! Que ces gouvernemens doivent se trouver honorés qu'on croie justifier leurs actes en les attribuant à un esprit de contradiction stupide et brutal qui rejeterait le bien uniquement parce qu'on le lui montre, qui laisserait couler le sang uniquement parce qu'on parle d'amnistie ! Quelle noble et belle politique que celle à laquelle le *Journal de Paris* réduit l'explication de la conduite des cabinets, et qui peut se résumer par ce raisonnement : « Je sens la justice, l'utilité, la nécessité de tout ce que vous réclamez ; mais je ne vous aime pas, et je ne veux pas avoir l'air de suivre vos conseils ; en conséquence, quelque préjudice qui en résulte pour les intérêts de l'état, de la civilisation, de la justice et de l'humanité, je ferai tout le contraire de ce que vous demandez. » Le journal qui interprète ainsi le système des gouvernemens se vante de défendre leurs intérêts et de chercher à leur concilier l'affection.

Lorsqu'un parti en est arrivé à ne plus trouver que des pareils argumens pour se défendre, il ne faut pas s'étonner qu'il crie contre la publicité, qu'il réclame le silence universel comme une condition du salut ; quand ce silence ne servirait qu'à lui épargner des apologies semblables à celles du *Journal de Paris*, il y aurait déjà beaucoup gagné. Le *Journal de Paris* a donc raison de renouveler ses diatribes contre les moyens de publicité laissés à l'opposition. En Angleterre aussi les ministres se sont occupés de réduire l'opposition au silence et ils y sont parvenus, mais c'est en adoptant tout ce qu'elle réclamait de juste et d'utile ; ce moyen n'est point à l'usage de tout le monde. (Courrier français.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 26.

La parole est à M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux douanes. L'orateur s'attache à réfuter les différens systèmes qui ont trouvé quelques défenseurs au sein de la commission, celui surtout qui, par la réduction des tarifs, tendrait à consacrer la liberté illimitée du commerce. Enfin il expose les modifications assez nombreuses que la commission propose d'introduire dans le projet.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à la mise en régie intéressée au profit de l'état, des salines de l'Est, et de la mine de sel gemme découverte à Vic.

M. le général Foy a la parole :

Messieurs, dit-il, peu de temps après la paix dernière, on a cherché du sel gemme dans la partie de la Lorraine qui abonde en sources salées ; on en a cherché, et dès le commencement de l'année 1816 a été trouvée et reconnue la mine de Vic, facile à exploiter, d'une riche apparence quant à la qualité des produits, immense au point de pouvoir approvisionner l'Europe entière pendant des milliers d'années.

Aussitôt clameurs et conspiration contre la découverte. Les uns s'écrient qu'il faut se hâter d'étouffer la mine, parce qu'il y a déjà assez de sel en France, et que peu importe l'économie des frais de production là où l'impôt absorbe trente fois le prix de la denrée. D'autres qui n'ont pas vu le sel gemme de Vic proclament avec assurance qu'il est malsain, qu'il causera des épidémies, que c'est un véritable poison. Quelques-uns s'effrayent du danger d'avoir un si vaste grenier à sel à dix ou quinze lieues de la frontière.

Il en est même dont la prévoyance va jusqu'à s'alarmer pour la sûreté du royaume. Ils craignent que la mine de Vic venant à engouffrer les eaux de la Seille, il n'en reste pas assez dans cette rivière pour remplir les fossés de la place de Metz, et que par là soit compromise la défense d'un des principaux boulevards de la France, et cette ridicule assertion ne se trouve pas seulement produite dans des mémoires imprimés ; elle a été accréditée au point que le comité de fortifications n'a pas cru pouvoir se dispenser de s'en occuper et d'en faire justice.

Cependant, Messieurs, tandis que d'actives contrariétés retardent en France l'exploitation de la mine qu'on vient de découvrir, d'un côté les Anglais inondent les Pays-Bas de leur sel fossile de Northwich, près de Liverpool, et d'un autre côté nos voisins d'outre-Rhin, nés par nos recherches sur la voie de recherches semblables, ont trouvé aussi dans leurs pays des filons de sel gemme qu'ils n'ont pu exploiter à la manière des mines, mais qu'ils ont laissé s'inonder d'une eau saturée de sel à 26 ou 27 degrés.

L'honorable membre soutient que, d'après la législation sur les mines, tout le droit du gouvernement se borne à concéder l'exploitation de la mine, moyennant une redevance calculée sur la surface de l'exploitation et sur le produit de l'extraction. Il s'élève avec force contre l'autorisation qu'on demande aujourd'hui à la chambre, et qu'il regarde comme une usurpation de la propriété privée. Eh quoi ! ajoute-t-il, parce que la mine de Vic est une source de richesses, il sera permis au gouvernement de s'en emparer.

Si la mine ne reste pas ou ne devient pas la propriété de ses inventeurs, une indemnité leur est due aux termes de l'article 10 de la loi de 1810, et assurément personne ne la leur conteste. Mais cette indemnité, quelle en sera la quotité ? qui la paiera ?... On ne vous en dit rien ; et cependant, soit qu'on la porte en dépense directe au budget, soit qu'on la mette à la charge des fermiers du bail, il faudra bien, en définitive, la faire sortir de la bourse des contribuables.

Cette circonstance, indépendamment de tout autre motif, suffit pour donner à la loi qu'on vous propose le caractère d'une loi de finances. Elle laisse sans excuse le procédé inconvenant et illégal qui a porté à la chambre des pairs la première proposition de cette loi.

Il n'est du droit de personne d'extraire du trésor sans discussions, et par des voies détournées, trois ou quatre millions, pour les appliquer à une dépense dont vous n'auriez ni mesuré l'étendue, ni apprécié l'utilité.

On a refusé aux inventeurs la permission d'exploiter 54,491 hectares de terrain, eh bien ! ce n'est pas 54,491 hectares que s'adjuge aujourd'hui le

gouvernement. Il s'empare d'un trait de plume, non pas seulement de la mine de Vic, mais encore de toutes les mines à découvrir à cinquante lieues à la ronde. Il se fait à lui-même la concession de dix départemens, et certes il n'exploitera pas ces dix départemens ; mais il empêchera que d'autres les exploitent : c'est le monopole de la France souterraine qu'il va entreprendre ; c'est une vaste interdiction lancée dans la huitième partie du royaume sur l'industrie et la propriété.

Ainsi ces beaux travaux que j'ai vu commencer et poursuivre dans les Vosges pour trouver des charbons de terre que réclament les fabriques de ce pays, ces beaux travaux seront interrompus ; et en supposant qu'on mette de les continuer, ce ne sera qu'avec les limitations et les gênes que prescrira l'intérêt du monopole. Le jour où un propriétaire, dans le département de la Meuse ou du Haut-Rhin, à quarante lieues de la mine de Vic, s'avisera de regarder dans son champ, accourront aussitôt les agens du fermier du fisc qui lui diront : Tu cherches du sel ; et qui lui feront entre-avaries ; et cependant les mêmes fermiers, appuyés sur l'art. 43 de la loi de 1810, pourront, à toute heure, bouleverser son champ, sans lui payer une indemnité égale au double du produit annuel.

L'orateur repousse les plaintes intéressées des habitans de l'Ouest et du Midi, et l'amendement de la commission qui s'est rendue leur organe, en proposant d'augmenter les frais de production des sels de l'Est, pour faire baisser le débit du sel marin. Autant vaudrait que le vigneron de Surène ou d'Argenteuil vous demandât sérieusement de faire arracher les vignes de Languedoc ou de la Provence ; et encore sa prétention aurait-elle une apparence plus raisonnable ; car, enfin, les vins de Provence et du Languedoc viennent prendre chaque jour dans la consommation des cabarets de Paris la place des vins d'Argenteuil et de Surène, tandis qu'à coup sûr on ne consommait jamais du sel gemme dans les pays situés à proximité des marais salins.

M. le général Foy pense qu'on pourrait réduire l'impôt sur le sel, attendu que la somme qu'on perdrait sur la taxe se retrouverait sur une consommation plus abondante, et quand même il y aurait diminution du revenu, l'humanité ne nous commande-t-elle pas de prendre en considération l'économie d'une charge qui pèse presque en entier sur la classe la plus malheureuse ? Cet impôt de sel est, comme ailleurs, l'impôt de mouture, le fléau du pauvre, parce que le pauvre mange beaucoup plus de pain et consomme beaucoup plus de sel que le riche. Les Anglais, dit-on, viennent de l'abolir en partie. Et nous, ne donnerons-nous pas aussi cette popularité au nouveau régime. Puisqu'on nous dit chaque jour que l'état de nos finances est si précaire, faites, faites donc, Messieurs, que le peuple aussi ait son indemnité. (Approbation à gauche.)

La séance a été terminée par un discours de M. Tarckheim contre le projet de loi. La discussion continuera demain.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Affaire de Pierre-Louis Fort. Audience du 28.

M. l'avocat-général a établi la culpabilité par les faits de l'accusation ; il a surtout cherché à disculper M. de Gatigny de l'espace d'accusation que Fort avait dirigée contre cet inculpé.

Quant aux précédens de l'accusé, relativement à la prétendue amnistie à laquelle Fort aurait dû sa liberté, M. l'avocat-général reconnaît avec impartialité qu'il l'a eue en effet à un jugement contradictoire et non à cette amnistie.

M. Berville, défenseur de l'accusé, s'efforce de démontrer que son client est parfaitement étranger à la soustraction des 180,000 fr. ; qu'il n'avait aucune intention d'assassiner M. de Gatigny, et qu'enfin les blessures portées à Véry n'ont été que le résultat d'une lutte fortuite, sa plaidoirie a duré quatre heures.

A dix heures un quart, les jurés se sont retirés, et après trois heures de délibération, ils ont déclaré, à l'égard de la soustraction frauduleuse, que l'accusé n'était pas coupable ; ils l'ont déclaré coupable de l'assassinat sur Véry, mais sans préméditation, à l'égard de la question indépendante de sa volonté, ils l'ont déclaré coupable, à la majorité de 7 voix contre 5 ; à l'égard de la tentative d'assassinat sur la personne de M. de Gatigny, ils l'ont déclaré non coupable.

La cour, après quelques instans de délibération, s'est réunie à la majorité. En conséquence, la cour a condamné Fort aux travaux forcés à perpétuité et à la marque.

Fort a entendu son arrêt avec beaucoup de tranquillité, et après s'être couvert de sa casquette de loutre, il s'est écrié en sortant : « Vous avez condamné l'innocent, et absous le coupable. »

Cours de la bourse du 29 mars. — 5 p. cent cons. 102 fr. 55 c. Emprunt royal d'Espagne, 59 3/4 ; 16^e série. 96 action de la banque, 2030. La fin du mois était à 2 h. à 102 60, à 3 h. à 102 75.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 27 mars. — Les dernières nouvelles du Péloponèse annoncent que Colocotroni, après avoir perdu ses deux fils, s'est lui-même livré au gouvernement de Napoléon de Rome. On a établi un tribunal de neuf personnes pour lui faire son procès. Quelques personnes prétendent qu'il a été amnistié. Il paraît que le fameux Goura exerce maintenant la plus grande influence dans la Morée. Conduriotti fait en personne le siège de Patras par terre, tandis que Miauli protège ses opérations par mer. En conséquence, on craint plus que jamais pour cette forteresse.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, LE 30 MARS. — Les états-députés de notre province viennent d'adresser aux administrateurs des villes et des communes de leur ressort une copie du règlement adopté par la régence de cette ville, contenant différentes dispositions propres à arrêter les ravages de la petite vérole. Ce règlement est inséré dans notre N^o du 27 novembre.

« Les résultats avantageux que ces dispositions nous paraissent devoir obtenir, disent L. N. et T. H. S., nous ont déterminés à vous les communiquer, afin que vous puissiez juger s'il ne serait pas avantageux d'en prescrire l'exécution dans vos villes et communes respectives, après toutefois que ce règlement aura subi les changemens que nécessiteront les localités. »

LIÈGE, LE 1^{er} AVRIL.

Pour satisfaire au désir témoigné par plusieurs de nos abonnés nous donnerons incessamment le cours de la bourse d'Anvers et le prix des marchandises de cette place.

Un arrêté royal, du 19 de ce mois, a annulé et mis hors d'effet, un conflit de juridiction, interjeté par le gouverneur de la province de Liège, dans une affaire pendante au tribunal de première instance à Huy, entre M. Pagnouille, trésorier de la fabrique de l'église Saint George, audit lieu, demandeur, d'une part, relativement à la question de savoir si, après la reddition des comptes par M. Pagnouille en sa qualité de trésorier de l'église, il était resté créancier de ladite fabrique, ou si celle-ci aurait, etc.

son côté, acquis une créance contre M. Pagnouille. L'art. 90 du décret du 30 décembre 1819, porte que toutes les réclamations de la part des fabriques d'église contre leur receveur, après que ces derniers ont rendu compte de leur gestion, sont du ressort des tribunaux ordinaires.

— Sa Majesté par arrêtés des 20 et 21 mars derniers a fait les nominations suivantes. Savoir : par celui du 20 :

1^o Notaire à Stavelot (Liège), le sieur Biar.

2^o Notaire au canton de Looz à la résidence d'Alken (Limbourg), le sieur Misollten.

3^o Avoué près le tribunal de première instance de Huy, province de Liège, en remplacement du sieur Coyon démissionnaire, Francois-Paschal Duchesne.

Et par celui du 21 :

1^o Greffier de la justice de paix du canton de Galoppe (Limbourg), en remplacement de H. J. Issordt, décédé, Jean-Henri-Florent Booymans, commis-greffier de ladite justice de paix.

2^o Suppléants à la justice de paix du canton de Valcourt (Namur), en remplacement de F. Servais, décédé, Théodore Petit et Philippe Ronssel.

3^o Suppléants à la justice de paix du canton de Weert (Limbourg), en remplacement de Bloemarts, nommé juge de paix, Pierre-Joseph-Théodore Beersbroeck, échevin.

4^o Greffier du tribunal de simple police de la justice de paix du canton de Luxembourg, en remplacement de F. J. Wenger, décédé, Jacques Servais.

— On lit dans la gazette de La Haye : M. Croissant qui a vaqué jusqu'à présent comme chirurgien auprès du roi a obtenu congé pour quelques mois ; et M. Logger, chirurgien, de Leyde, serait appelé pour donner ses soins à S. M. dont la santé s'améliore de jour en jour.

— S. Exc. M. Elout, ministre de l'industrie nationale et des colonies, est arrivé le 30 mars à Bruxelles.

— On écrit de Berlin, le 12 mars :

Le prince Frédéric des Pays-Bas a quitté la semaine dernière cette capitale, pour aller à Bruxelles faire les préparatifs de son prochain mariage avec notre princesse Louise. Le prince accompagnera ensuite sa mère, qui doit partir de Bruxelles pour Berlin le 1^{er} mai. On prépare ici pour cette solennité, le palais des Pays-Bas sous les tilleuls ; et la cérémonie est fixée au 12 mai prochain. Quelque satisfaisant que soit cet événement pour la famille royale, le départ de cette jeune princesse n'en sera pas moins une perte sensible pour nous, dont le seul motif de consolation est que cette union, en tout conforme aux inclinations de l'illustre fiancée, resserre en même tems les liens de parenté qui depuis tant d'années existent entre la maison de Brandebourg et celle d'Orange. On se flatte aussi, à la même occasion, de voir dans nos murs S. A. R. la grande-duchesse héréditaire de Mecklenbourg (princesse Alexandra) avec son époux.

— C'est par un journal étranger, l'*Etoile*, que nous apprenons que M. le général Kragenhoff doit partir de Bruxelles vers la fin de ce mois pour Curaçao avec un nombreux état-major, chargé de diriger l'exploitation des mines découvertes récemment dans cette partie de nos possessions.

— Le 20 de ce mois est décédé à Maarsen, à l'âge de 69 ans, le chevalier Jacob Arnold Bastings Bloys de Treslong, vice-amiral au service de Pays-Bas. Premier lieutenant, sa bravoure au combat naval du 5 août 1781 le fit décorer de la médaille d'honneur par le stathouder Guillaume V.

— Nous avons annoncé il y a peu de tems que des négociants anglais avaient acheté en Suède pour le compte de la république de Colombie des navires, du fer et d'autres productions de la Baltique. On rapporte aujourd'hui que les Anglais font aussi dans l'Allemagne septentrionale des achats en laine très considérables. Le développement qu'a pris cette branche de commerce a pour unique cause les grandes entreprises qui se font en ce moment en Angleterre pour l'Amérique méridionale. Ainsi c'est la reconnaissance des droits de cette partie du monde qui procure à l'Allemagne cet important avantage. Il paraît d'après les mêmes rapports, que la Prusse, malgré les liens qui l'unissent à la Russie, entretient avec les nouvelles républiques des relations très actives. Nous l'avons déjà dit, l'intérêt fera fléchir les principes du continent.

— Au mot d'*économies*, si vainement réclamé par les contribuables, nos ministres des finances secouent la tête en signe négatif, on du moins s'en tiennent à des promesses que letens emporte avec tout le reste. La Bavière vient de leur donner un exemple qu'ils s'empreseront sans doute de suivre. Suivant les dernières nouvelles, le ministère de ce pays a présenté aux chambres les budgets de l'état de 1825 à 1831. Les recettes sont portées pour chaque année, à

Et les dépenses à

Ce qui, en six ans, offre un fort joli *boni*, qui s'élève à

— On lit dans une lettre de Paris insérée dans un journal de Bruxelles :

Sept jours se sont écoulés entre le rejet du pourvoi de Papavoine et l'exécution de l'arrêt. Ce retard inusité avait une double cause : on espérait toujours obtenir des révélations sur un crime dont les motifs restent enveloppés d'un mystère impénétrable. D'un autre côté, une demande en grâce avait été adressée au roi par la mère de Papavoine, appuyée sur l'esprit de manie furieuse qui s'était manifesté dans deux personnes de la famille de Papavoine.

Mais en supposant même que le monarque eût pu concevoir l'idée d'exercer sa prérogative en faveur de Papavoine, un zèle indiscret avait mis à sa clémence des obstacles presque insurmontables. L'esprit de parti avait fait de cette cause une affaire politique. On avait vanté dans l'acte d'accusation le royalisme et les bons sentiments de Papavoine : on avait été jusqu'à rechercher son vote électoral, et un avocat général avait publiquement félicité l'assassin d'avoir voté pour la fidélité contre la félonie. Telle était l'impression que les apologues déplacées avaient laissée dans les esprits qu'on ne pouvait plus faire grâce à Papavoine, sans qu'on dit éralo-

ment dans le peuple, que c'était à cause de son royalisme et que les royalistes et les électeurs ministériels avaient le privilège de l'assassinat.

Trois ou quatre jours après le rejet du pourvoi, le bruit s'était répandu partout que Papavoine était gracié. C'était un cri universel de réprobation. On ne pouvait passer dans les halles sans entendre retentir autour de soi le nom de Papavoine. Les hommes, les femmes disaient tout haut que Papavoine avait sa grâce parce qu'il était protégé par le ministère. Les femmes surtout exprimaient avec franchise leur indignation. L'une d'elles disait qu'à la place de la mère des deux enfans, elle irait assassiner l'assassin.

Il est certain que les prudens et maladroits apologistes des opinions politiques de Papavoine lui avaient enlevé le dernier moyen de salut qui lui restait encore. C'était bien le cas de dire : *un sage ennemi vaut mieux qu'un imprudent ami*. Mais si les paroles de M. l'avocat-général ont été funestes à Papavoine, elles auront pour lui-même leur utilité. Il a profité de cette occasion pour se mettre en évidence, pour faire éclater ses sentimens monarchiques et il ne tardera pas à en recevoir la récompense. On annonce déjà qu'il va être nommé procureur-général dans une cour d'un de nos départemens.

NÉCROLOGIE.

L'Université de Liège vient d'éprouver une perte douloureuse et vivement sentie. Hier à trois heures de l'après-midi le respectable professeur d'histoire et d'économie politique, M. Wagemann, a été enlevé à sa famille, à ses amis, à ses élèves. On ne peut exprimer tout ce que cause de regrets et de douleurs la fin prématurée d'une vie si noble et si vertueuse.

George Wagemann, né à Gœttingue, en 1782, était issu d'une famille très-estimée et dont la bienfaisance était en quelque sorte passée en proverbe dans le pays qu'elle habitait. Il fit ses premières études en Saxe, au collège de la *Pforta*, regardé alors comme le meilleur de l'Allemagne. Le célèbre philologue Heyne fut le maître sous lequel il acquit une connaissance approfondie de la littérature ancienne. Au sortir du collège, il étudia la théologie, et se destinait à être un jour comme son père, ministre de la religion réformée. Vers 1802, on lui offrit une charge d'instituteur en Livonie : il l'accepta et en remplit les fonctions pendant près de six ans. De retour à Gœttingue, d'après les conseils de son frère, professeur distingué de l'université de cette même ville, il se voua entièrement aux sciences historiques et politiques. Ces études avaient toujours été pour lui l'objet d'une prédilection particulière ; il les recommença à l'université d'Heidelberg sous le savant et judicieux Heeren qui depuis ce moment fut un de ses amis les plus intimes. C'est dans cette université qu'il reçut ses grades : il y soutint en 1810 une dissertation inaugurale sur *les causes des troubles et des révolutions dans les sociétés anciennes et modernes* ; cette thèse est écrite en latin ; récemment un littérateur allemand a demandé à l'auteur la permission de la traduire dans sa langue ; ce qui peut donner une idée de la manière dont l'ouvrage fut jugé. Pendant son séjour à Heidelberg, George Wagemann fut un des rédacteurs les plus actifs des annales littéraires de cette ville ; il y fut nommé en 1812 professeur extraordinaire de l'Université ; c'est alors qu'il commença ses cours d'histoire moderne qui obtinrent un succès remarquable ; enfin en 1820 il accepta la chaire qu'il a si dignement occupée dans notre université ; il enseignait à la fois l'économie politique comprenant la statistique, l'histoire générale et l'histoire politique des trois derniers siècles continuée jusqu'à nos jours. Une richesse inconcevable de connaissances positives et encyclopédiques, l'absence totale des préjugés de l'école et surtout une inaltérable impartialité, tel était le caractère de ses importantes leçons. La vérité, la simplicité, la bonté qui de son cœur passait dans son langage le faisaient aimer de ses élèves, comme l'ami, comme le père le plus tendre. Sa santé avait toujours été robuste ; une maladie des intestins se déclara il y a quelque tems, le laborieux professeur n'y vit de pénible que l'interruption de ses cours. Il reprit un peu de forces et voulut de suite recommencer ses leçons. Cet excès de zèle fut cruellement récompensé. La rechûte fut mortelle, le mal s'accrut avec une rapidité effrayante, et le mieux inattendu qui se manifesta la veille de sa mort ne servit qu'à rendre sa perte plus sensible, en inspirant à sa famille et à ses amis un espoir si peu fondé et qui devait sitôt finir. Jusqu'au dernier moment le vertueux Wagemann conserva sa présence d'esprit ; il consolait son épouse, mère de trois jeunes enfans, il serrait la main à ses collègues, et aux amis qui l'entouraient, il souriait pour leur déguiser ses douleurs ; le sourire était encore sur ses lèvres... l'homme de bien n'était plus.

Bon père, bon époux, inappréciable ami, homme sincère, homme simple, sa belle âme réunissait en elle toutes les vertus ; on ne lui connut pas un défaut, pas même l'exagération d'une vertu. C'était un de ces êtres privilégiés de la nature, dont on n'approche point sans les aimer. Quand on avait passé une heure avec lui, on se sentait plus ami de la vérité, de la vertu ; on était meilleur. Son âme douce, affectueuse, bonne avec tendresse, se peignait dans tous ses traits. Modeste sans effort, vrai avec candeur, il parlait à ses élèves comme à des frères ; possesseur de l'instruction la plus vaste et la plus solide, c'était lui qui semblait avoir à s'instruire dans la conversation ; de lui venaient les questions, les doutes ; il vous consultait, vous demandait votre avis, comme pour se décider d'après vous, et ne pensait pas qu'il avait en lui-même de quoi dicter la conviction à tous ceux qui l'entouraient.

Comment pleurer un tel homme ? Où trouver des éloges assez purs ? Comment persuader à ceux qui ne l'ont pas connu, que dans nos regrets pas une parole ne dépasse la vérité ? Quelle perte pour notre jeunesse ! Non, la douleur ne nous aveugle point ; ce n'est pas seulement un père, un époux enlevé à une famille inconsolable, un ami arraché à ses amis, avec Wagemann s'éteint une de ces influences saintes de ce qu'il y a de plus élevé, de plus respectable sur la terre, l'union de tant de science à tant de vertu.

Deyaux.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les fouilles que les Français avaient poussées avec tant d'activité pendant le tems qu'ils ont occupé Rome, ont été reprises, et les derniers travaux, quoique dirigés avec mollesse, ont été couronnés de succès. On vient de découvrir près du palais *Crescenzi-Bonelli*, les immenses thermes que Néron avait fait construire et qui surpassaient en étendue ceux d'Agrippa. Depuis trois siècles leur emplacement avait été un sujet de contestations entre les antiquaires.

Tandis que bien des gens en France rêvent encore la conquête d'Haïti, ou que du moins à défaut de conquête, on espère des millions d'indemnités, le gouvernement de cette île, peu inquiet de ces démonstrations menaçantes, s'occupe avec ardeur à répandre les lumières, et à fonder des écoles sous la direction d'hommes instruits et recommandables. Ainsi l'enseignement mutuel loin d'être, comme chez nos voisins, l'objet de persécutions ridicules, est puissamment encouragé. Ainsi le lycée national de Port-au-Prince est sous la direction du savant médecin M. Fournier-Pascay, connu en France par ses ouvrages. Les chaires établies pour l'enseignement des langues latine, espagnole et anglaise, sont remplies par des professeurs non moins distingués. Voilà comme chaque jour ce peuple ens'éclairant se rend de plus en plus digne de la liberté dont il jouit.

De l'état des finances de l'Espagne, tel est le titre d'un ouvrage publié par M. Poisson et que les détails précieux qu'il renferme feront lire avec un vif intérêt. L'auteur en exposant la situation déplorable de ce pays, ne s'appuie que sur des documens authentiques. Il développe les causes de cette détresse, et cherche ensuite quels sont encore les moyens de salut. Il entre dans un examen détaillé des différentes branches du revenu public, et quoique l'anarchie qui dévore ce pays et les désordres de l'administration ne permettent guère d'en donner une appréciation rigoureusement exacte, les renseignemens qu'il s'est procurés sur l'état des recettes en 1824, prouvent qu'elles ne se sont pas élevées au-delà de 240,000,000 réaux; tandis que les dépenses avaient été évaluées à la som. de 830,267,919 réaux. Ainsi donc le déficit de cette année, seulement pour les dépenses courantes, non compris les dettes nationale et étrangère aurait donc été de 590,267,919 réaux.... Ajoutez à cette somme une dette évaluée par l'auteur à plus de 14 milliards de réaux; et demandez ensuite au gouvernement espagnol par quel moyen il espère se retirer d'une situation menaçante pour lui et pour ses créanciers. L'auteur entrevoit une ressource, la vente des biens du clergé; mais il ne suppose pas que l'Espagne en vienne jamais à employer ce moyen de salut.

Sir Walter-Scott a fondé une école nouvelle, et il a trouvé bon nombre d'imitateurs qui ont marché avec plus ou moins de succès dans la carrière qu'il avait ouverte. A leur tête se fait remarquer M. Cooper, auquel ses deux romans, *le Pilote et l'Espion*, ont acquis une réputation justement méritée. Il vient encore d'en publier un nouveau sous le titre de *Lionel Lincoln*, ou le siège de Boston. Cet ouvrage présente le tableau de l'Amérique, au moment où se préparait sa séparation de l'Angleterre, et le récit des premières hostilités que amenèrent la lutte de l'indépendance. Des scènes peintes avec chaleur et vérité, un grand intérêt augmenté encore par la teinte mystérieuse que l'écrivain a jetée sur son ouvrage, le feront rechercher par tous les amateurs du genre créé par Walter-Scott.

Un journal nous apprend que M^{lle} Mars est gravement malade. Espérons que les secours de la médecine conserveront à la scène française la plus parfaite des actrices qui l'aient illustrée.

M. Sgricci, que toutes les feuilles avaient proclamé le premier improvisateur du siècle, est menacé d'être dépossédé de ce titre par M. Wolf, médecin hambourgeois, qui a dernièrement improvisé toute une tragédie sur le sujet de Sapho.

TEMPÉRATURE DU 1^{er} AVRIL.

A 9 h. du mat., 4 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 31 mars.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 4 filles, 2 hommes, *savoir* :

Jean-Jacques Dumont, âgé de 65 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Marie-Agnès Lecosse.

Jean-Joseph Leblanc, âgé de 34 ans, ouvrier chapelier, rue Agimont, époux de Marie-Lambertine Boitar.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL lundi chez Mlle. RENER, à Fléron, sur la chaussée.

Le sieur JANIN a l'honneur de prévenir le public que pour l'ouverture du grand hôtel des bains, à Chauffontaine, il donnera BAL lundi, 4 avril, au susdit hôtel, où l'on trouvera table d'hôte bien servie, tables particulières, vins et liqueurs de première qualité.

Madame veuve J. F. DUPONT, marchande de vins, rue Haute Sauvenière, a l'honneur d'annoncer l'ouverture de la maison et jardin de Sans-Souci, n. 864, sur Avroy, à Fragnée, qu'elle occupait ci-devant, où elle y fera servir vins et rafraichissemens de toutes espèces, au choix des amateurs, diners et soupés de commande, etc.

BELLE VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

Mardi 5 avril 1825, à trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, une quantité de beaux meubles en acajou, consistant en 3 commodes, 2 secrétaires à balustre et autres, une chiffonnière, belle table à thé avec marbre blanc, encoignures, 2 toilettes dites psychés, plusieurs glaces encadrées de différentes dimensions, tables à coulisse, canapés, fauteuils et chaises bourrées, une belle pendule en bronze doré et 3 en albâtre, avec vases et une quantité d'autres objets du même genre, trop longs à détailler.

PS. On peut voir dès aujourd'hui, chez ledit DUVIVIER, un bois de lit en acajou de toute beauté, et l'obtenir à la main.

MM. les exploitans de mines de houille sont informés qu'ils trouveront des lampes de sûreté, dites de Davy, chez Couvez et SMETS, ferblantiers-lampistes, rue de la Cloche, n° 87, près l'Hôtel-de-Ville, reconnues supérieures, approuvées par MM. les ingénieurs des mines, et jugées telles à l'exposition générale à Gand.

Ils y trouveront aussi une nouvelle espèce de lampes propres à remplacer les chandelles pour les houillères non sujettes au gaz, et qui leur seraient d'un grand bénéfice sous le rapport de l'économie.

Un jeune-homme, muni de bons certificats, cherche à se placer comme domestique. S'adresser au bureau de cette feuille.

(234) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le 8 janvier dernier, y enregistré le 26 du même mois, les sieurs Grisard feront vendre aux enchères, vendredi 15 avril 1825, aux deux heures de l'après-midi, pardevant le notaire LAMBINON, en présence de Mr. le juge-de-peace des quartiers de l'est et du nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n° 939, une maison cotée n° 29, établis et dépendances, avec le jardin y attaché, à la Boverie, commune de Liège. Le cahier des charges est déposé au bureau de paix et en l'étude du notaire LAMBINON, dépositaire des titres.

(233) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.
Faillite de Marie-Françoise Deprez et de Joseph Moreau, son époux.

Par jugement du 18 mars 1815, enregistré le 29 du même mois, le tribunal déclare Marie-Françoise Deprez et Joseph Moreau, son époux, marchands, domiciliés à Liège, rue sur Meuse, en état de faillite; fixe provisoirement l'ouverture de cette faillite au quatre février 1825. — Nomme M. de Sauvage, juge-suppléant, pour remplir les fonctions de commissaire et M. Dubois-Dandrimont, négociant, pour remplir celles d'agent; ordonne l'apposition sommaire des scellés par tous juges-de-peace compétens et le dépôt des personnes des faillites dans la maison d'arrêt pour dettes.

(236) Le 14 avril 1825, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, les pièces de terre labourable, 1^{re} classe, dont le détail suit :

1^{er} LOT. — Une de la contenance d'un bonnier et demi, située à Hermée, détenue par MM. Loly, Mayeur et Janssen.

2^e LOT. — Une autre, contenant quatre bonniers, située à Grand-Aaz, commune de Hermée, détenue par Martin Bartho et Léonard Fouarge.

3^e LOT. — Une autre d'un bonnier et demi, située aux mêmes endroit et commune, détenue par les sieurs Cajot.

4^e et dernier LOT. — Un demi bonnier, en deux pièces, situées à Othée, détenues par le Sr. Drisquet.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

A céder une maison de commerce en drogueries et teintures, bien connue, bien achalandée et établie dans l'une des villes principales des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas. On donnera, en réponse, tous les renseignemens qu'on pourra désirer, tant sur les conditions que sur les avantages de cet établissement, et les motifs qui déterminent le propriétaire à en faire la cession.

S'adresser, par lettres affranchies, à Mr. B., poste restante.

A Anvers,
A Bruxelles ou
A Liège.

Le mardi cinq avril 1825, à une heure de relevée, mademoiselle Delheid-Paludé, fera vendre en hausse publique, dans son bois situé vis-à-vis du moulin à farine de la Mallienne, entre Engis et Flône, cent cinquante à deux cents chênes, propres pour poutres, pontcilles, chaconnage, etc.; plus, plusieurs bois blancs. A crédit.

Mr. J. BERTRAND, rue Taibout, n° 16, à Paris, a l'honneur d'informer Messieurs les émigrés et Messieurs leurs créanciers, qu'il vient d'établir une agence d'affaires qui s'occupe principalement de tout ce qui est relatif à leurs créances, et dont les crédits seront assignés sur MM. Vassal et C^e, et sur MM. B. L. Fould et Fould-Oppenheim, banquiers à Paris.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Mr. BERTRAND, rue derrière St. Jacques, n° 485.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie; marchandise de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n° 240.

Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPRETZ, rue St. Severin, n° 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.